



Commune de

# Baelen

Baelen, le 22 avril 2021

## ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

### TRAVAUX DE TOITURE À BAELEN

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135 §2 de la Nouvelle loi communale en matière d'ordonnances de police temporaires de circulation routière relevant du Collège ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique du 16 décembre 2020 ;

Vu la demande d'autorisation d'exécuter des **travaux de toiture chemin de la Joie n°6 par l'entreprise Toitures Jaminon Jason** (responsable : Jaminon Jason 0497.81.94.96) ;

Considérant que ce chantier ne nécessitera pas l'occupation de la chaussée chemin de la Joie n°6 à Baelen ;

Attendu que ce chantier doit être considéré comme classé en 4<sup>ème</sup> catégorie ;

**ARRETE :**

**Art.1 :** Du lundi 26 avril au vendredi 21 mai 2021, les travaux de toiture chemin de la Joie n°6 par l'entreprise Toitures Jaminon Jason sont autorisés ;

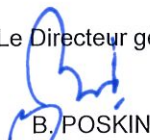
**Art.2 :** La signalisation réglementaire pour un chantier de 4<sup>ème</sup> catégorie devra être placée et être conforme à l'article 51 à 56 et 70 à 71 de l'AGW du 16/12/20.

**Art. 3 :** La présente ordonnance entre immédiatement en vigueur.

Arrêté à Baelen, le 22 avril 2021.

Par le Collège,

Le Directeur général ff,

  
B. POSKIN



Le Bourgmestre,

  
M. FYON